

Thème : Application et exécution des peines (perfectionnement)

Date : Vendredi 6 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Poitiers + visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Approfondir ses connaissances en exécution et application des peines
- Appréhender des situations pénales complexes
- Découvrir de nouvelles notions comme la confusion en cascade
- Identifier et investir la place de l'avocat

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Rappel des bases de l'exécution et de l'application des peines
- Les confusions en cascade
- Etude de cas complexes à partir de cas pratiques

Moyens pédagogiques : Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants, étude de dossiers, cas pratiques

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant:

Monsieur Julien WATTEBLED, procureur de la République de Niort /Magistrat enseignant associé à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)/ Ancien conseiller pénitentiaire de Christiane Taubira, garde des Sceaux
Membre fondateur et secrétaire général de l'Association Nationale de l'Exécution des Peines (ANEP)
Membre fondateur et administrateur de l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale (AFMJE)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.